

[Texte]

issued by the Prime Minister and the Premiers it was proudly stated that when an amending formula became law all future amendments to Canada's constitution would be made in Canada instead of by the Parliament of the United Kingdom. "As a result," the communiqué added, "our constitution will have become, for the first time in the history of Canada, truly and wholly Canadian."

Why the unanimously adopted resolution has not been proceeded with is not known to us. We can only speculate that our leaders have not fully recognized that the majority of people in all the provinces want a strong united Canada and a strong constitution; a suitable amending formula will be one way of assuring that strength and unity. If the desired action could have been attained in 1964, it can be attained in 1971-72, given an environment of dedication to the whole of Canada, the goodwill of responsible elected men and women and a generous portion of common sense.

• 1205

What in our opinion should be in the constitution? In this paper we are basically concerned with the constitution as it affects education. And in this part we shall present our case on behalf of the federal bureau of education that we believe the constitution should permit. We shall also present arguments for Government of Canada grants-in-aid to support an agreed national standard for equality of educational opportunity, which could be provided for without any change to the constitution and which could also be a part of the activities of the bureau.

We shall present our arguments in the form of points to stimulate thought and discussion. While we urge that a suitable amending formula for the constitution be found, we believe it will be helpful to know some of the reasons for wanting suggested amendment to the constitution.

The first argument that we put forward is simply that since 1965 the federal bureau of education has been the policy of our Association and we have pursued it in one form or another since that time.

The second is a statement of the functions of the bureau which will serve to indicate the importance of a federal bureau of education to this country and we would assign these functions:

- (a) leadership in the development of new ideas and practices;
- (b) a resource centre for both people and material;
- (c) a clearing house for new and old ideas;
- (d) a research and development centre for new ideas and practices;
- (e) a means whereby federal resources can be utilized through provincial departments of education and school boards to provide for equality of opportunity in education across Canada and to promote education generally;
- (f) the integration of Indian and Eskimo schools within the provincial school system if it is their expressed wish to do so;

[Interprétation]

saires ne doivent pas léser les droits des provinces mais doivent plutôt être apportées par des mesures législatives permissives.

En vue d'apporter ces modifications, nous recommandons instamment l'adoption d'une formule d'amendement de la constitution dans le délai le plus bref possible. A ce sujet, nous notons que nous nous acheminons dans cette direction.

Nous en sommes presque venus là lorsqu'en 1964, le 14 octobre, le premier ministre et les premiers ministres des provinces acceptaient à l'unanimité une recommandation de l'avocat général des provinces composant une formule d'amendement. Dans un communiqué diffusé par le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, on déclara avec fierté que lorsqu'une formule d'amendement aurait force de loi, toutes les modifications apportées à l'avenir à la Constitution du Canada le serait au Canada au lieu de l'être par le Parlement du Royaume-Uni. «Résultat:» ajoutait le communiqué, «notre constitution sera devenue, pour la première fois dans l'histoire du Canada, vraiment et totalement canadienne.»

Pourquoi cette résolution adoptée à l'unanimité n'a pas suivi son cours, nous l'ignorons. Nous ne pouvons penser que nos chefs ne se sont pas pleinement rendus compte que la majorité du peuple dans toutes les provinces désire un Canada fort et uni et une vigoureuse constitution; une formule d'amendement appropriée serait une façon d'en arriver là. S'il était possible d'en arriver là en 1964, il serait possible d'en arriver là en 1971-1972, pourvu qu'il existe un climat de dévouement envers le Canada tout entier, de la bonne volonté de la part des hommes et des femmes élus par le peuple et une généreuse dose de bon sens.

Ce qui selon nous devrait faire partie de la Constitution? Dans cet exposé nous avons tout d'abord le souci de la Constitution en tant qu'elle touche l'instruction. Et dans cette partie nous allons présenter notre cas au nom du bureau fédéral de l'instruction que nous croyons que la Constitution devrait permettre. Nous allons également présenter des arguments afin que le gouvernement du Canada donne des subventions afin de supporter une norme nationale concernant l'égalité des occasions d'instruction qui devrait être fournie sans changement à la Constitution et qui pourrait également faire partie des activités du bureau.

Nous allons présenter nos arguments sous la forme: afin de stimuler la pensée et la discussion. Tandis que nous voulons qu'une formule d'amendement appropriée soit trouvée pour la Constitution nous croyons qu'il sera utile de connaître certaines des raisons qui poussent à vouloir proposer des amendements à la Constitution.

Le premier argument que nous présentons est tout simplement que depuis 1965 le bureau fédéral de l'instruction a été la politique de notre Association et nous l'avons suivi sous une forme ou une autre depuis ce temps.

Le second point est un énoncé des fonctions du bureau qui servirait à indiquer l'importance d'un bureau fédéral de l'éducation pour notre pays et nous voudrions proposer les fonctions suivantes: